

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 18 décembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme VOITURON Pascale Adjoint
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André,
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON – MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER
Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. PÊTRE Francis
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

ABSENT EXCUSE : M. PRICA-GRAFEL Florin.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°113/2020

**Dotation d'équipement des territoires ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement
Local – Mise en accessibilité de la plage du Rayol aux personnes à mobilité réduite**

Rapporteur : Olivier GHIBAUDO

La commune du Rayol Canadel sur Mer souhaite continuer les travaux d'amélioration et d'aménagement de la plage du Rayol.

Dans cette optique, la commune souhaite réaliser un aménagement sur l'ouest de la plage du Rayol pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite à la plage.

Ces travaux comprennent l'installation d'un escalier, l'implantation de deux bornes escamotables, le reprofilage du terrain pour permettre l'aménagement d'une place de parking PMR et la mise en place d'une plateforme motorisée.

Afin de pouvoir financer ces aménagements, la commune souhaite solliciter le soutien financier de la préfecture à travers la D.E.T.R ou la D.S.I.L.

Le coût de ces aménagements est estimé à 122 507,20 euros hors taxes.

Le plan de financement **HORS TAXE** de l'opération « Mise en accessibilité de la plage du Rayol aux personnes à mobilité réduite » est le suivant :

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le 28/12/2020

ID : 083-218301521-20201218-2020_113_18DEC-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 113/2020)

	Dépenses	Recettes	%
Prix de l'opération	122 507,20		
DETR/DSIL		98 005,80	80 %
Apport Commune		24 501,40	20 %
Total	122 507,20	122 507,20	100%

Il est proposé de solliciter la dotation d'équipements des territoires ruraux ou la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2021 pour la mise en accessibilité de la plage du Rayol aux personnes à mobilité réduite.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UN

DECIDE de demander la dotation d'équipement des territoires ruraux ou la dotation de soutien à l'investissement public local au titre de l'année 2021.

ARTICLE DEUX

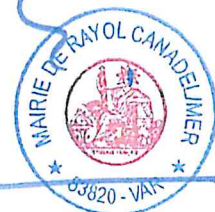
Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux et acquisitions seront inscrits au budget 2021.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

L'an deux mille vingt
le 18 décembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme VOITURON Pascale Adjoint
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André,
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON – MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER
Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. PÊTRE Francis
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

ABSENT EXCUSE : M. PRICA-GRAFEL Florin.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°114/2020

**Dotation d'équipement des territoires ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement
Local – Réhabilitation et rénovation thermique de la mairie et son annexe**

Rapporteur Olivier GHIBAUDO

Le bâtiment de l'Hôtel de Ville, propriété de la commune, a été inauguré en 1974.

Des travaux de rénovation et d'amélioration sont aujourd'hui nécessaires afin, à la fois, de perfectionner l'accueil des administrés et d'améliorer les conditions de travail des agents communaux.

Aussi, la commune souhaite mettre en place un programme de modernisation et de réhabilitation de son hôtel de Ville.

Dans un premier temps, la commune souhaite, dans une optique d'amélioration de l'isolation du bâtiment, procéder aux remplacements de toutes les fenêtres de l'Hôtel de Ville.

Ces travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et de diminuer aussi le coût d'entretien.

Afin de pouvoir financer ces aménagements, la commune souhaite solliciter le soutien financier de la préfecture à travers la D.E.T.R ou la D.S.I.L.

Le coût de ces aménagements est estimé à 76 652 euros hors taxes.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 114/2020)

Le plan de financement **HORS TAXE** de l'opération « Réhabilitation et rénovation thermique de la mairie et son annexe » est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Prix de l'opération	76 652		
DETR/DSIL		61 321,6	80 %
Apport Commune		15 330,4	20 %
Total	76 652	76 652,0	100%

Il est proposé de solliciter la dotation d'équipements des territoires ruraux ou la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2021 pour la réhabilitation et rénovation thermique de la mairie et son annexe.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
Vote à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UN

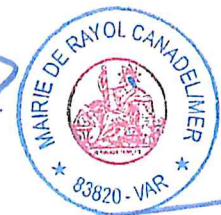
DECIDE de demander la dotation d'équipement des territoires ruraux ou la dotation de soutien à l'investissement public local au titre de l'année 2021.

ARTICLE DEUX

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux et acquisitions seront inscrits au budget 2021.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 18 décembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme VOITURON Pascale Adjoint
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André,
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON – MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER
Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. PÊTRE Francis
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

ABSENT EXCUSE : M. PRICA-GRAFEL Florin.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°115/2020

Autorisation donnée au Maire de vendre les parcelles communales AH 207 et AH 208 à Pramousquier.

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date du 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire des parcelles AH 207 d'une superficie de 152 m² et AH 208 d'une superficie de 119 m² situées le long de la voie verte à Pramousquier.

Monsieur LECLAIR s'est proposé de racheter ces terrains selon les conditions suivantes :

- Parcelle cadastrée AH 207 de 152 m² située en limite avec la voie verte à Pramousquier,
- Parcelle cadastrée AH 208 de 119 m² située en limite avec la voie verte à Pramousquier,

Soit au total 271 m² au prix de 40 650 euros T.T.C. correspondant à 150 euros le m².

Il est proposé de mettre en vente ces parcelles selon les conditions ci-dessus,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 115/2020)

Vu le plan de division foncière ci-joint,
Vu la délibération n° 44/2014 relative à la vente de terrains communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UN :

Est décidé la mise en vente des parcelles suivantes :

- Parcelle AH 207 située à Pramousquier en limite avec la voie verte,
- Parcelle AH 208 située à Pramousquier en limite avec la voie verte,

Ces deux parcelles pour un montant de 40 650 euros T.T.C.

ARTICLE DEUX :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt
le 18 décembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André,
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON – MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER
Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. PÊTRE Francis
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

ABSENT EXCUSE : M. PRICA-GRAFEL Florin.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°116/2020

Création d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des déchets et dépôts sauvages réalisés sur la Commune

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,
CONSIDERANT que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et de leurs encombrants effectués par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,
CONSIDERANT que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,
CONSIDERANT l'intervention quotidienne des agents municipaux pour nettoyer les jets de détritiques et déjections canines,
CONSIDERANT l'intervention hebdomadaire des agents communaux chargés d'enlever et nettoyer les dépôts sauvages sur tout le territoire,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 116/2020)

CONSIDERANT la nécessité à cette fin, de créer un tarif forfaitaire de remboursement des frais engagés concernant le service de nettoyage destinés à être supportés par les contrevenants notamment aux infractions qui auront été constatées par les agents municipaux dûment assermentés,

Monsieur le Maire propose donc de facturer le service d'intervention pour l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- 70 euros de frais d'intervention pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal (ordure ménagère, carton, déjection canine, tags et graffitis, affichage sauvage),
- 35 euros par tranche de nettoyage de 30 minutes (la tranche horaire entamée est facturée),
- 150 euros pour un dépôt sauvage d'encombrants sans prise de rendez-vous avec le service déchets de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Monsieur le Maire rappelle que ces tarifs des frais de nettoyage liés à l'intervention des services municipaux pour rétablir l'intégrité du domaine public après enlèvement des dépôts sauvages de déchets ou d'immondices, des déjections canines, des affichages sauvages ou encore des chantiers insalubres ne se substituent en aucun cas à la sanction qui comprend une verbalisation allant de 68 euros à 750 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

De la facturation du service d'intervention pour l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié

ARTICLE UN

Les tarifs sont les suivants :

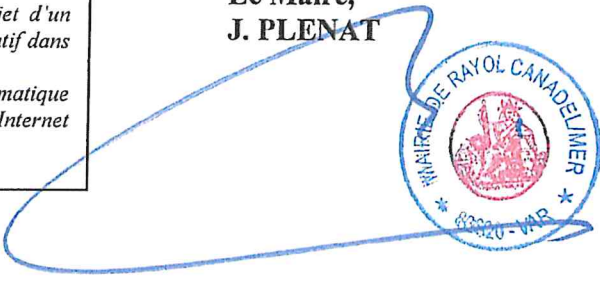
- 70 euros de frais d'intervention pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal (ordure ménagère, carton, déjection canine, tags et graffitis, affichage sauvage),
- 35 euros par tranche de nettoyage de 30 minutes (la tranche horaire entamée est facturée),

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 116/2020)

- 150 euros pour un dépôt sauvage d'encombrants sans prise de rendez-vous avec le service déchets de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 18 décembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, Mme VOITURON Pascale Adjointes
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André,
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON – MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER
Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. PÊTRE Francis
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

ABSENT EXCUSE : M. PRICA-GRAFEL Florin.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°117/2020

Convention de mise à disposition aux collectivités locales de l'outil de gestion de point d'eau incendie du logiciel Remocra avec le SDIS 83.

Rapporteur : Olivier GHIBAUO

En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le SDIS doit mettre en œuvre au vu de l'article R. 2225-2 -5° « des modalités d'échange d'informations entre les services départementaux d'incendie et de secours et les services publics de l'eau ».

Selon l'article R. 2225-1. du CGCT « Pour assurer la défense extérieure contre l'incendie, les points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours sont dénommés "points d'eau incendie". Les points d'eau incendie sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. Outre les bouches et poteaux d'incendie normalisés, peuvent être retenus à ce titre des points d'eau naturels ou artificiels et d'autres prises d'eau. »

« La mise à disposition d'un point d'eau pour être intégré aux points d'eau incendie requiert l'accord de son propriétaire. »

« Tout point d'eau incendie est caractérisé par sa nature, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qui l'alimente. »

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) désigne REMOCRA comme l'outil de gestion des points d'eau d'incendie.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 117/2020)

REMOCRA est un traitement automatisé destiné à recenser et qualifier les points d'eau d'incendie développé par le SDIS pour répondre à ces obligations.

REMOCRA est mis gracieusement à disposition des collectivités selon les modalités précisées par la présente convention.

La convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des données « points d'eau d'incendie » de la plateforme collaborative départementale REMOCRA.

Cette Convention d'une durée de 5 ans est renouvelable et établie à titre gracieux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'outil de gestion de point d'eau incendie REMOCRA avec le SDIS du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

D'APPROUVER cette convention de mise à disposition de l'outil de gestion de point d'eau incendie REMOCRA avec le SDIS du Var.

ARTICLE DEUX

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS du Var

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 18 décembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme VOITURON Pascale Adjoint
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André,
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON – MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER
Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. PÊTRE Francis
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

ABSENT EXCUSE : M. PRICA-GRAFEL Florin.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°118/2020

Désignation d'un membre du conseil municipal pour représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des communes de la Société Publique Locale « Golfe de St Tropez Tourisme »

Rapporteur : Jean PLENAT

La SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme est un acteur du développement touristique du territoire et un outil d'attractivité nationale et internationale du Golfe de Saint-Tropez. Son activité génère des retombées directes et indirectes participant ainsi à la promotion du territoire.

La société Publique Locale, créée par la loi 2010-559 du 28 mai 2010, exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Ce type de société revêt la forme d'une société anonyme régie par le livre II du code de commerce, à l'exception de l'article L 225-1 du même code auquel il est dérogé (minimum deux actionnaires).

Par délibération n° 2013-04-4-61 du 26 septembre 2013 la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a validé la transformation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Maison du Tourisme en Société Publique Locale (SPL) dénommée « Golfe de Saint-Tropez Tourisme ». Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner le représentant de la commune au sein de la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme.

Il est donc proposé :

- De désigner André DEL MONTE représentant la commune du Rayol-Canadel :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 118/2020)

- Pour représenter la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme », et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- Pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale prévue à l'article L 1524-5 du Code Général des collectivités territoriales, avec faculté d'accepter toutes fonction dans ce cadre, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- D'autoriser Monsieur André DEL MONTE à accepter toutes fonctions ou mandats spéciaux qui lui seraient, le cas échéant, confiés par le Président du conseil d'administration,

Etant précisé que les fonctions exercées aux titres ci-dessus ne seront pas rémunérées.

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OUI le rapport ci-dessus,
VU la loi n° 2010-559 du 28 Mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° 24.2012 du 27 décembre 2012 créant la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,
VU la délibération n° 2013-04-4-61 du conseil communautaire du 26 septembre 2013 validant la transformation de la Société d'Economie Mixte Maison du Tourisme en Société Publique Locale Golfe de Saint-Tropez Tourisme,
VU les statuts de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » modifiés le 19 décembre 2017 et plus particulièrement l'article 22

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Vote à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1

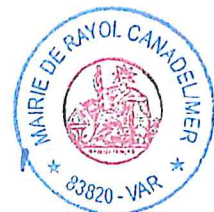
Monsieur André DEL MONTE est désigné pour représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale des Communes de la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme »

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt
le 18 décembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme VOITURON Pascale Adjoint
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André,
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON – MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER
Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. PÊTRE Francis
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

ABSENT EXCUSE : M. PRICA-GRAFEL Florin.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°119/2020

Avis sur la demande de dérogation au repos dominical des salariés : ouverture des commerces les dimanches de janvier 2021

Rapporteur : Jean PLENAT

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-20 du code du travail, M. le Préfet envisage d'octroyer à l'ensemble des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var, une dérogation au repos dominical en les autorisant à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier 2021.

En application de l'article L.3132-21 du code du travail, l'avis des conseils municipaux dont les communes concernées sont membres, sont sollicités sur cette éventuelle dérogation au repos dominical.

Aussi, il est proposé de donner un avis favorable à cette demande.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le 28/12/2020

ID : 083-218301521-20201218-2020_119_18DEC-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 119/2020)

DECIDE

ARTICLE 1

De donner un avis favorable sur la demande de dérogation préfectorale au repos dominical des salariés pour le mois de janvier 2021.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 18 décembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme VOITURON Pascale Adjoint
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André,
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON – MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER
Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. PÊTRE Francis
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

ABSENT EXCUSE : M. PRICA-GRAFEL Florin.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°120/2020

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - Budget Assainissement M49

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 120/2020)

Compte tenu du fait que le vote du budget primitif 2021 - Assainissement interviendra après le 1^{er} janvier 2021, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 tel que décrit ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Budget 2020	Autorisation 2021
21 - Immobilisations corporelles	377 842,66	94 460,66

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Vote à l'unanimité,**

ARTICLE 1

Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Assainissement avant le vote du budget primitif à hauteur de 94 460,66 € au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

ARTICLE 2

La délibération n°101/2020 est rapportée.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

